



MARCHE A LA VOLAILLE VIVANTE

MESURES DE BIOSECURITÉ

Afin d'éradiquer le **virus d'influenza aviaire** hautement pathogène et afin de recouvrer et maintenir le statut indemne de la France, la commune de Samatan vous demande, dans le cadre du marché à la volaille vivante de Samatan, d'**appliquer les mesures de biosécurité** recommandées par le ministère de l'agriculture.

Les conditions sont les suivantes :

- Les palmipèdes vivants ne sont pas autorisés pour le moment sur le marché.
- Les oiseaux présents (dindes, chapons, poulardes, poules, poulets, pintades) ne doivent pas provenir de communes appartenant à des zones de protection ou de surveillance ou de zones à risque élevé.
- Toutes les cages de transports et/ou d'exposition doivent être nettoyées et désinfectées par des produits désinfectants homologués pour éradiquer l'influenza aviaire, à chaque utilisation.
- Les vendeurs s'engagent à faire un voyage sans rupture de charge jusqu'au marché sans passer par une zone à risque élevé.
- Les vendeurs et acheteurs s'engagent à remplir la fiche de traçabilité qui sera transmise à la DCSSPP
- Les acheteurs s'engagent à détenir la volaille achetée en zone indemne.

Tout contrevenant à ces règles strictes de biosécurité pourra être exclus du marché à la volaille vivante de Samatan.

Des contrôles seront effectués chaque lundi. Un certificat du vétérinaire sanitaire du vendeur certifiant zéro signe clinique de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène sera exigé.

Le Maire
H. LEFEBVRE



**C'est par une attitude citoyenne que tous ensemble,
nous pourrons faire disparaître le virus.**